

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 novembre 2020 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Yves Dagenais.

Est également présent monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-11-239

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020
- 1.5 Renflouement de la réserve financière du fonds vert
- 1.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances
- 1.7 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), volet 1 - Autorisation de signature
- 1.8 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord
- 1.9 Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 1.10 Appui à la Municipalité de Sainte-Sophie - Ajout de deux voies de circulation supplémentaires sur le boulevard de Sainte-Sophie (route 158)

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°968-20 - Approvisionnement de l'essence régulière
- 2.2 Prolongation du contrat n°917-18 relatif à la vidange, transport et valorisation de boues de fosses septiques
- 2.3 Ajustement du contrat de déneigement n°923-20
- 2.4 Renouvellement de l'entente avec le journal Le Sentier - Autorisation de signature
- 2.5 Adoption du Règlement n°1199-20 pour l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.6 Adoption du Règlement n°1200-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.7 Adoption du Règlement n°1201-20 permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Entente de terminaison d'emploi - Transaction et quittance - Employé n°700
- 3.2 Nomination d'un opérateur - Service des travaux publics
- 3.3 Embauche d'une chargée de projet en gestion des matières résiduelles - poste non syndiqué temps plein
- 3.4 Embauche d'un directeur au Service des communications - poste contractuel

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport sur la consommation de l'eau potable pour l'aqueduc municipal

5. URBANISME



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0037 - 51, 10^e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0041 - 899, chemin du Lac-Connelly
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2020-0042 - 1235, chemin des Hauteurs
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2020-0043 - 178, rue Desjardins
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2020-0044 - 889, chemin du Lac-Connelly
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2020-0047 - 152-154, chemin de la Carrière
- 5.9 Demande de dérogation mineure 2020-0048 - Lot 2 763 085 situé sur la 57^e Avenue
- 5.10 Protocole d'entente - Sentier des écoliers Phase 2 - Autorisation de signature

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Renouvellement de l'Entente de développement culturel MCC 2020-2023

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-240

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-241

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 14 octobre au 10 novembre 2020 au montant de 1 597 891.03 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-242

1.5 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le fonds vert via le Règlement n°1146-17, d'un montant de 100 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AFFECTER un montant de 65 000 \$ à même les revenus supplémentaires de l'année 2020 afin de renflouer la réserve financière.

2020-11-243

1.6 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE JOINDRE, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-244

**1.7 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP),
VOLET 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Steve Deschênes ou en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Ève Huneau, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-11-245

**1.8 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des points d'arrêt additionnels pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AJOUTER les points d'arrêt suivants pour le service de transport adapté et collectif :

- H-33 à l'intersection de la 128^e Avenue et de la rue Perreault
- H-34 à l'intersection de la 92^e Avenue et de la 90^e Avenue
- H-35 à l'intersection de la rue Campagnard et de la rue Lebeau
- H-36 à l'intersection de la rue Champêtre et de la rue du Bell
- H-37 à l'intersection de la rue Couillard et du chemin du Lac-Morency
- H-38 à l'intersection de la rue de la Chaumine et du chemin du Lac-Morency
- H-39 à l'intersection de la rue de la Grande-Ourse et de la rue Richer
- H-40 à l'intersection de la rue de la Promenade et de la rue du Parc
- H-41 à l'intersection de la rue des Rosiers et de la rue Nice
- H-42 à l'intersection de la rue Desjardins et de la 85^e Avenue
- H-43 à l'intersection de la rue du Long-du-Lac et du chemin du Lac-Connelly (entrée côté nord)
- H-44 à l'intersection de la rue Maria-Louis et de la 12^e Avenue
- H-45 à l'intersection du chemin de la Brise et du chemin des Hauteurs
- H-46 à l'intersection du chemin des Colibris et de la rue des Érables
- H-47 à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la rue Lantier
- H-48 à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la rue Lebeau
- H-49 à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-Écho
- H-50 à l'intersection du chemin des Hauteurs et du Lac-Maillé (à la hauteur du Domaine Rousselle)
- H-51 à l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et de la 4^e Avenue
- H-52 à l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Annick
- H-53 à l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Langlois
- H-54 à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 111^e Avenue
- H-55 à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 37^e Avenue
- H-56 à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 51^e Avenue
- H-57 à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et du chemin de la Seigneurie
- H-58 à l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la 111^e Avenue
- H-59 à l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la 129^e Avenue
- H-60 à l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la 145^e Avenue
- H-61 à l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la rue des Chênes
- H-62 à l'intersection du chemin du Lac-de-l'Achigan et de la 305^e Avenue
- H-63 à l'intersection du chemin du Lac-de-l'Achigan et de la 365^e Avenue
- H-64 à l'intersection du chemin des 14-Îles et de la 217^e Avenue
- H-65 à l'intersection du chemin du Lac-Montaubois chemin de Mont-Rolland
- H-66 à l'intersection du chemin du Lac-Morency et de la 275^e Avenue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2020-11-246

**1.9 DEMANDE DE DISPENSE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION**

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 938.1 du *Code municipal* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n°65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 231 260\$;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-247

1.10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - AJOUT DE DEUX VOIES DE CIRCULATION SUPPLÉMENTAIRES SUR LE BOULEVARD DE SAINTE-SOPHIE (ROUTE 158)

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, la Municipalité de Sainte-Sophie réitère auprès du MTQ des requêtes relatives à la route 158 fondées sur divers aspects, dont celle de la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 la Municipalité de Sainte-Sophie accueillera une industrie de transformation bordée par la route 158, un chantier qui s'échelonnera sur une période de trois ans et qui contribuera à la création de plus de 500 emplois;

CONSIDÉRANT QUE les démarches actuelles sont soutenues par une conviction profonde que certaines améliorations des infrastructures établies sont nécessaires et s'avèrent justifiées par l'achalandage accru de cette grande artère provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes se succèdent et se multiplient par les maires des municipalités limitrophes à cette route comptant parmi les plus dangereuses du réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Sainte-Sophie traverse le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie sur un tronçon de 11 km recevant plus de 15 000 automobilistes par jour;

CONSIDÉRANT QUE cette route n'est plus adaptée à recevoir le volume de circulation actuelle;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle configuration de la chaussée par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires favoriserait l'atténuation de certains segments accidentogènes et offrirait une plus grande fluidité de la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire appuyer les démarches de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de modifier la configuration de la route 158;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPUYER les démarches de la Municipalité de Sainte-Sophie dans la présentation de demandes pour la nouvelle configuration de la chaussée du boulevard Sainte-Sophie par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires, et ce, auprès du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-248

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°968-20 - APPROVISIONNEMENT DE L'ESSENCE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°968-20 pour l'approvisionnement de l'essence régulière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 29 octobre 2020 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Énergie Sonic Inc.	22 747,50 \$
Mazout G. Bélanger	23 225,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'approvisionnement de l'essence régulière à Énergie Sonic Inc., au montant de 22 747,50 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02 320 00 631

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-249

2.2 PROLONGATION DU CONTRAT N°917-18 RELATIF À LA VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat n°917-18 relatif à la vidange, transport et valorisation de boues de fosses septiques prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit qu'au terme du contrat, la Municipalité pourra renouveler l'entente avec l'adjudicataire, pour une période additionnelle d'au plus 31 jours, aux mêmes termes et conditions dudit devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RENOUELER le contrat n°917-18 relatif à la vidange, transport et valorisation de boues de fosses septiques pour une période additionnelle de 31 jours.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-250

2.3 AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°923-20

CONSIDÉRANT la nouvelle construction de la rue St-Onge et sa conformité avec la réglementation et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du contrat n°923-20 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat n°923-20 par l'ajout de la rue St-Onge, pour une longueur de 375 mètres;

D'IMPUTER les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-251

2.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE JOURNAL LE SENTIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite profiter d'espaces publicitaires et rédactionnels dans le journal Le Sentier au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE RENOUELER l'entente avec le journal Le Sentier pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 19 867,68 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente annuelle entre les parties, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-252

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1199-20 POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1199-20, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-11-253

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1200-20 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1200-20, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-254

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1201-20 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1201-20, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-255

3.1 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉ N°700

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité, le syndicat et l'employé n°700 concernant les modalités de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la conclusion de l'Entente de règlement de griefs transaction et quittance entre la Municipalité, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, et la personne salariée, le tout suivant les termes soumis au conseil municipal;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite transaction et quittance;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'Entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2020-11-256

3.2 NOMINATION D'UN OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMINER Christian Dan au poste d'opérateur permanent, à compter du 16 novembre 2020, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-257

**3.3 EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES -
POSTE NON SYNDIQUÉ TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 du nouveau devis de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-161 octroyant le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le règlement 1140-17 portant sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'obligation environnementale et budgétaire de la Municipalité de détourner un maximum de matières résiduelles du site d'enfouissement, d'optimiser le tri des matières recyclables et de valoriser le compostage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit impérativement solliciter, informer et encourager ces résidents à gérer efficacement à la source ces matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'adjoindre une nouvelle ressource afin d'atteindre ces objectifs de performance à l'égard de sa gestion de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Debbie Gingras à titre de chargée de projet en gestion des matières résiduelles sur une base contractuelle, du 16 novembre 2020 au 12 novembre 2021, selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée déterminée à intervenir entre les parties;

DE FINANCER la portion de 2020 du salaire de madame Gingras par les revenus supplémentaires de l'année courante, et la portion de 2021, par la redistribution d'un surplus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-258

**3.4 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES COMMUNICATIONS - POSTE
CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction du Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche, sur une base contractuelle, d'une personne qui évaluera les besoins de la Municipalité au niveau des communications et du système de requêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Chantal Lachaine et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'EMBAUCHER monsieur Pascal Saint-Denis au poste cadre contractuel à titre de directeur au Service des communications rétroactivement au 1^{er} novembre 2020, jusqu'au 29 octobre 2021, selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée déterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE POUR L'AQUEDUC MUNICIPAL

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la consommation de l'eau potable pour l'aqueduc municipal pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2020-11-259

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la recommandation partagée du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2020-0046, 192, rue Desjardins, qui consiste à démolir la résidence existante et à reconstruire une nouvelle résidence de deux étages avec garage intégré sur un terrain riverain du lac Écho (résolution CCU 2020-10-070);

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet décrit ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager, incluant la revégétalisation de la portion de rive, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-260

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0037 - 51, 10^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non-étanche (champ d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n°1171-19;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-08-059, qui ne recommande pas la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0037 affectant la propriété située au 51, 10^e Avenue qui consiste à réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non-étanche (champ d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-261

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0041 - 899, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à augmenter la superficie d'un garage détaché existant à 100 m² au lieu de 65 m²;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant a une superficie d'environ 71 m² auquel une serre d'environ 29 m² y était attachée avant son effondrement;

CONSIDÉRANT QUE, afin de remplacer la serre effondrée, des travaux de reconstruction ont été entrepris par les demandeurs sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'historique des événements teinte la présomption de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-09-064 qui ne recommande pas la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2020-0041 affectant la propriété située au 899, chemin du Lac-Connolly, qui consiste à augmenter la superficie d'un garage détaché existant à 100 m² au lieu de 65 m², pour les raisons invoquées précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-262

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0042 - 1235, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à légaliser l'implantation de la résidence principale ainsi que du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite vers 1978;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction pour le garage fut émis en 2013 alors que la marge de recul minimale applicable était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait aucune information sur la présence et/ou relevé de cours d'eau lors de la demande de permis en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-09-065, qui recommande la demande;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0042 affectant la propriété située au 1235, chemin des Hauteurs qui consiste à :

- Réduire la marge de recul latérale pour un bâtiment principal à 4,86 mètres au lieu de 5 mètres;
- Réduire la marge de recul pour un garage détaché à 0,64 mètre au lieu de 2 mètres;
- Permettre un empiètement de 0,80 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'une profondeur de 10 mètres pour une partie du garage,

Le tout, tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur Marc Jarry, minute 16724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-263

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0043 - 178, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'une cheminée à l'intérieur de la marge de recul latérale, au-delà de l'empiètement maximal permis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conjointe à une demande de PIIA pour un projet de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la cheminée à l'intérieur de la marge est considéré mineur;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-09-066, qui recommande la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0043 affectant la propriété située au 178, rue Desjardins, qui consiste à augmenter l'empiètement dans la marge de recul latérale d'un élément en saillie (cheminée) à 3,9 mètres au lieu de 2 mètres, tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur Marc Jarry, minute 16866.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-264

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0044 - 889, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à légaliser l'implantation du solarium attaché à la résidence principale ainsi que de la galerie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de permis disponible au dossier de propriété, mais que le solarium apparaissait sur un certificat de localisation de 2007 alors que la marge minimale était également de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la galerie apparaissait sur une fiche d'évaluation de 1981 et semble avoir des dimensions similaires à celle existante;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-09-067, qui recommande la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0044 affectant la propriété située au 889, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à réduire la marge de recul latérale d'un solarium attaché à la résidence existante à 3,05 mètres au lieu de 5 mètres et autoriser l'empiètement d'une galerie existante à l'intérieur de la rive, tel que montré au certificat de localisation de l'arpenteur Marc Jarry, minute 16868.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-265

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0047 - 152-154, CHEMIN DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite régulariser l'implantation de la résidence actuellement en construction sur le lot 6 350 975;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe en grande partie, dans la zone REC-607 et que les toutes les marges de recul applicables sont de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE qu'une dérogation mineure (2019-0073) avait été octroyée afin de réduire toutes les marges à 10 mètres selon la résolution 2020-02-049;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été vendu au demandeur par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Alioune Badara Ngom, minute 5135, préparé pour les fins de construction était erroné quant aux marges latérales, qui sont inférieures à 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau certificat de localisation a été préparé et que seule la marge de recul latérale est n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait causer préjudice au requérant puisqu'il s'agit de la livraison d'une maison neuve;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-10-071;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0047 affectant la propriété située au 152-154, chemin de la Carrière qui consiste la réduction de la marge de recul latérale *est*, pour la résidence en construction seulement, à 8,26 mètres au lieu de 10 mètres (octroyée par dérogation mineure : résolution 2020-02-049), le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Alioune Badara Ngom, minute 5297.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-266

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0048 - LOT 2 763 085 SITUÉ SUR LA 57^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une seule résidence sur le lot 2 763 085 ayant une superficie de 36 323 m²;

CONSIDÉRANT QUE la façade sur rue (57^e Avenue) de ce lot n'est que de 12,19 mètres, ce qui correspond à 40 pieds;

CONSIDÉRANT QUE cette dimension représentait la largeur d'une emprise pour une rue avant 1984;

CONSIDÉRANT QU'avec les dimensions actuelles, une rue ne peut être construite puisque la longueur de la façade et la superficie sont inférieures aux dimensions minimales exigées par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la longueur de la façade permettrait la construction d'une résidence sur un lot ayant une superficie bien au-delà de la moyenne des lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-10-072;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0048 affectant le lot 2 763 085 situé sur la 57^e Avenue qui consiste à réduire la longueur de la façade minimale sur rue exigée à 12,19 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-11-267

5.10 PROTOCOLE D'ENTENTE - SENTIER DES ÉCOLIERS PHASE 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-222 adoptée le 3 juillet 2018 acceptant le projet de lotissement sur le lot 6 242 950 et sur une partie des lots 6 155 951 et 6 155 964;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'étude environnementale réalisée par la compagnie Horizon Multiressource inc. en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructions Simon Cousineau (2003) inc. souhaite procéder à la construction des rues prévues au projet, soit le prolongement des rues Mégane et Victor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues, lequel sera conditionnel au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rues et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs *Équipe Laurence* pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2020-11-268

7.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MCC 2020-2023

CONSIDÉRANT l'importance de développer l'offre culturelle sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la médiation culturelle dans le processus d'appropriation de la culture par la population générale;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger et mettre en valeur le patrimoine et l'histoire;

CONSIDÉRANT la possibilité de profiter du support du ministère de la Culture et des Communications afin de financer un projet pilote dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Madame Patricia Lopraino, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme de l'entente de développement culturel à titre de représentante pour la Municipalité;

DE S'ENGAGER envers le ministère de la Culture et des Communications à réaliser les projets tel que décrit dans la demande d'aide financière, avec un investissement de la Municipalité représentant 50 % du budget total, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année, et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention de l'entente de développement culturel;

DE FINANCER cette dépense à 50 % jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par année en partenariat avec l'entente de développement culturel du MCC;

DE FINANCER cette dépense pour les années financières 2021, 2022 et 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-20-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée durant la séance.

2020-11-269

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 novembre 2020.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier